



Commune
d'Alteckendorf



Commune
d'Ettendorf



Commune de
Grassendorf



Commune de
Minversheim



Commune de
Schwindratzheim

CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST POUR
LES PROJETS DE STRUCTURES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES D'ALTECKENDORF ET
SCHWINDRATZHEIM PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération N° CP/2020/309 de la Commission Permanente du Bas-Rhin du 15 octobre 2020,
ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn, représentée par son Président, Monsieur Bernard FREUND, dûment habilité par délibération n° DCC 678/07/2020 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Commune d'Alteckendorf représentée par son Maire, Monsieur Alain HIPPEL, dûment habilité par délibération n° DCM12-2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
ci-après dénommée « la Commune d'Alteckendorf »

ET

La Commune d'Ettendorf représentée par son Maire, Monsieur Nicolas RODRIGUEZ, dûment habilité par délibération N° 1 du Conseil municipal du 3 juillet 2020,
ci-après dénommée « la Commune d'Ettendorf »

ET

La Commune de Grassendorf représentée par son Maire, Monsieur Bernard INGWILLER, dûment habilité par délibération n° 15-2020 du Conseil municipal du 23 mai 2020,
ci-après dénommée « la Commune de Grassendorf »

ET

La Commune de Minversheim représentée par son Maire, Monsieur Bernard LIENHARD, dûment habilité par délibération n° DELC-014-2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, ci-après dénommée « la Commune de Minversheim»

ET

La Commune de Schwindratzheim représentée par son Maire, Monsieur Xavier ULRICH, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, ci-après dénommée « la Commune de Schwindratzheim»

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'ensemble des structures d'accueil périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes du Pays de la Zorn ;
- L'Education Nationale ;
- La CAF du Bas-Rhin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4 ;

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n°396/02/2018 du Conseil communautaire du Pays de la Zorn du 1^{er} février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n°04-2018 du conseil municipal d'Alteckendorf du 15 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ettenndorf du 24 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n°03-2018 du conseil municipal de Grassendorf du 05 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n°013-2018 du conseil municipal de Minversheim du 12 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n°006-2018 du conseil municipal de Schwindratzheim du 05 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération N°CP/2020/341 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15/10/2020 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 27 août 2020 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal d'Alteckendorf du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal d'Ettenndorf du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Grassendorf du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Minversheim du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Schwindratzheim du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création des groupes scolaires et périscolaires par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Il est préalablement exposé,

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Sur le territoire de la communauté de Communes l'offre de service pour la petite enfance est globalement satisfaisante, mais les capacités d'accueil dans le mode de garde privilégié par les parents ne répondent pas toujours à la demande.

À ce jour, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn compte 470 places d'accueil périscolaire, réparties sur 4 structures comme suit :

➤ **Le périscolaire de Schwindratzheim :**

Le périscolaire de Schwindratzheim a été la première structure construite par la Communauté de Communes, structure qui a ouvert ses portes en 2004. L'établissement peut accueillir 70 enfants (50 enfants de plus de 6 ans et 20 de moins de 6 ans). Une équipe de 7 professionnels de l'enfance y travaille toute l'année pour proposer des activités variées.

La structure, est régulièrement ouverte durant les congés scolaires.

➤ **Le périscolaire de Hochfelden :**

Construit en 2008, le périscolaire de Hochfelden est la plus grande structure du territoire à ce jour, accueillant jusqu'à 160 enfants simultanément dont 40 enfants de moins de 6 ans. Ce lieu d'éducation et de socialisation est ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires et est animé par une équipe de 15 professionnels.

➤ **Le périscolaire de Wickersheim :**

Cette structure récente, construite en 2012, dispose de 120 places journalières dont 35 pour les moins de 6 ans et est animée par 11 professionnels. Intégré dans le groupe scolaire « La Décapole », la structure de 397 m² est complétée par des locaux communs à l'école de 340 m².

➤ **Le périscolaire de Wingersheim :**

Cet équipement, qui a été inauguré en septembre 2018, peut accueillir 120 enfants dont 40 moins de 6 ans. D'une superficie de 521 m², le périscolaire est intégré dans le Groupe Scolaire Intercommunal « Au Clair de Lune ».

L'équipe d'animation, composée de 11 professionnels, peut accéder à plus 320 m² de locaux partagés avec l'école dont une bibliothèque, des salles d'activité, de siestes...

Pour répondre à l'évolution des besoins des familles en matière de garde d'enfant, un schéma de développement de l'offre d'accueil périscolaire a été élaboré pour la période 2020-2026.

Celui-ci s'articule autour de la création de 3 nouvelles structures périscolaires :

- Création d'un périscolaire de 120 places à ALTECKENDORF ;
- Création d'un périscolaire de 120 places à SCHWINDRATZHEIM en complément du périscolaire existant de 70 places ;
- Création d'un nouveau périscolaire de 250 places à HOCHFELDEN.

La création de ces structures permettra de tendre vers un égal accès au service pour toutes les familles, de proposer une offre d'accueil cohérente à tous les enfants et

assurer une bonne répartition des équipements sur le territoire, en effet l'offre de service pour l'enfance constitue l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire.

Le service de garde des enfants sur la pause méridienne et après les cours, est saturé. De plus, de nombreux assistants maternels vont partir à la retraite au cours des prochaines années.

L'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) est bien assuré avec un multi-accueil pouvant accueillir 35 enfants (+ 1 enfant sur une place AVIP) et l'implantation de 6 micro crèches, pouvant chacune accueillir jusqu'à 10 enfants) réparties comme suit :

- 2 micro-crèches à HOCHFELDEN ;
- 2 micro-crèches à SCHWINDRATZHEIM ;
- 1 micro-crèche à WILWISHEIM ;
- 1 micro-crèche à MITTELHAUSEN (WINGERSHEIM LES 4 BANS).

Le territoire est également doté d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à BOSENDORF et d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) à HOCHFELDEN qui organise des ateliers décentralisés à GINGSHEIM (WINGERSHEIM LES 4 BANS) et à ALTECKENDORF.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est dotée de la compétence « scolaire ».

L'enjeu est d'équiper, équilibrer et donner les mêmes chances à tous les élèves du territoire de la Communauté de Communes de la Zorn par la création de structures d'enseignement primaire complétées de périscolaires.

Pour cela elle vise la création de 5 pôles éducatifs à l'horizon 2025 pour les 20 villages membres de l'intercommunalité.

Deux premiers groupes sont déjà achevés. Il s'agit de Wickersheim « La Décapole » (regroupant 10 villages) en service depuis 2012 ainsi que Wingersheim les 4 Bans « Au Clair de Lune » (regroupant 6 villages) ouvert depuis 2018.

Trois autres groupes sont en réflexion :

- Alteckendorf (regroupant 4 villages) ;
- Schwindratzheim ;
- Hochfelden (démarrage des réflexions).

Les projets de création de Groupes Scolaires et périscolaires à Alteckendorf et Schwindratzheim, par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, faisant l'objet de la présente convention répondent à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public :
 - o Faciliter la mise en place d'une offre de services petite enfance coordonnée sur le territoire, renforçant l'attractivité en direction des jeunes foyers.
- Développer l'attractivité du territoire auprès des 15-25 ans et des jeunes couples
 - o Garder les jeunes sur le territoire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire Ouest à travers la création de groupes scolaires et périscolaires d'Alteckendorf et Schwindratzheim par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La Communauté de Communes est fortement engagée dans l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires. L'accueil se fait actuellement dans 4 sites périscolaires implantés dans des bâtiments intercommunaux comme suit :

- HOCHFELDEN : 160 places;
- SCHWINDRATZHEIM : 70 places;
- WICKERSHEIM : 120 places;
- WINGERSHEIM LES QUATRE BANS : 120 places.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ne peut répondre favorablement à toutes les demandes d'accueil dans les structures périscolaires soit par manque de places dans les structures existantes soit par l'absence de structures permettant un accueil collectif des enfants de 3 à 12 ans durant la pause méridienne et après les horaires scolaires.

La Communauté de Communes et les Communes ont alors initiés une réflexion sur les sites d'accueils scolaires et périscolaires pour mailler tout le territoire.

L'objectif de la démarche est d'assurer un développement qualitatif et quantitatif de l'offre scolaire et de service périscolaire accessible à l'ensemble des familles des 26 villages du territoire de l'intercommunalité.

Aussi, pour répondre aux nouveaux besoins des familles en matière de garde d'enfant, un schéma de développement de l'offre d'accueil périscolaire a été élaboré pour la période 2020-2025.

a) La politique enfance portée par la Communauté de Communes

Présentation de la politique jeunesse et petite enfance :

La Communauté de Communes développe une politique Enfance Jeunesse active qui prend en compte les enfants dans leur diversité de pratiques, statuts et âges. Elle a de ce fait développé une politique à l'attention de l'enfance et de la jeunesse depuis 1999.

Compétente dans le domaine de « l'Enfance - jeunesse » depuis sa création, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a ouvert un **premier périscolaire** en 2000 au niveau inférieur de l'école maternelle de HOCHFELDEN et en a délégué la gestion à l'Association de loisirs éducatifs et de formations (ALEF).

En parallèle, une convention a été signée avec la FDMJC Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour la mise en œuvre d'une politique socio-éducative à l'égard des jeunes (12-16 ans) du territoire.

La Communauté de Communes a construit une première structure **périscolaire à SCHWINDRATZHEIM** en 2004. Cette structure accueille actuellement 70 enfants dont 20 de moins de 6 ans mais ne répond plus aux attentes à la population de la commune qui est en nette augmentation depuis la création d'un lotissement d'environ 80 logements depuis 2015.

Le **périscolaire de HOCHFELDEN** a quitté le sous-sol de l'école maternelle de 2008 au profit d'une nouvelle structure construite aux abords de l'école et qui permet actuellement l'accueil de 160 enfants dont 40 de moins de 6 ans.

Bien que conséquente, la structure ne répond plus aux besoins de la population du bourg-centre qui est en nette augmentation depuis 2012 suite à la création de plusieurs lotissements.

En septembre 2012, le **périscolaire de WICKERSHEIM** a étoffé l'offre de places d'accueil périscolaires sur le territoire avec la création de 120 nouvelles places dont 35 pour les moins de 6 ans.

Enfin en 2018, **un périscolaire** a enrichi la capacité d'accueil collectif à **WINGERSHEIM LES 4 BANS** pour les enfants de 3 à 12 ans avec la création de 120 places dont 45 pour les moins de 6 ans.

La Communauté de Communes s'est également engagée dans une politique petite enfance avec la création d'un multi-accueil et d'un relais assistants maternels (RAM). Elle compte actuellement plusieurs micro-crèches réparties sur son territoire.

En 2003, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a construit une **Maison de l'enfance à HOCHFELDEN**. Le bâtiment abrite actuellement le multi-accueil qui peut accueillir 35 enfants + 1 enfant sur une place réservée AVIP. La gestion du multi-accueil est déléguée à l'association d'actions sociales du Bas-Rhin (AASBR).

Il comprenait également les locaux du Relais assistante maternelle (RAM) jusqu'en septembre 2012. Ce dernier est, depuis, situé au sein de la Maison du Pays.

La Communauté de Communes dans le cadre de sa politique touche ainsi l'ensemble des familles du territoire et accompagne les parents et les enfants de la petite enfance à l'entrée dans le monde adulte. Elle s'est engagée dans la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) en 2016.

Pour mener à bien cette politique la Communauté de Communes travaille en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'enfance et de la jeunesse mais aussi du social : AASBR, ALEF, FDMJC d'Alsace, CAF, le collège Gustave Dore, les écoles élémentaires et maternelles du territoire, le Département, les Missions Locales de Saverne, les bibliothèques...

Dans cette continuité, le projet objet de la présente convention envisage le développement d'une structure scolaire et périscolaire intercommunale à Alteckendorf et

Schwindratzheim par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en qualité de maître d'ouvrage.

En effet, la Communauté de Communes qui possède la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2019, assurera la maîtrise d'ouvrage pour la construction des groupes scolaires et périscolaires sur les bans d'Alteckendorf et de Schwindratzheim.

b) Le projet de création d'un groupe scolaire et périscolaire à Alteckendorf

Dans le cadre du regroupement scolaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, les Communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf et Minversheim souhaitent créer un nouveau groupe scolaire accompagné d'un périscolaire.

L'implantation du pôle éducatif est proposée sur une emprise de 1,78 ha située au nord du ban communal d'Alteckendorf, à proximité d'équipements sportifs et du city stade existants sur le ban d'Ettendorf. La création d'un cheminement sécurisé entre les différents sites est également à l'étude.

Le groupe scolaire se compose d'une école maternelle et d'une école élémentaire. L'ensemble fonctionnera comme un seul établissement.

Des points de jonction entre le cycle maternel et les cycles élémentaires sont prévus, à la fois lors d'activités pédagogiques communes, par le biais de mutualisation de locaux, mais aussi par une organisation tramée et regroupée des salles de classe et d'activités permettant d'accueillir les différentes sections. Ces points de jonction permettent une continuité pour les élèves dans leurs parcours scolaires.

Ce nouvel équipement accueillera au total 250 élèves, répartis au sein de 9 classes. Afin de répondre aux évolutions d'effectifs ultérieures, 2 salles de classe de réserve sont prévues en complément, une pour chaque cycle. L'établissement comprend un accueil périscolaire de 120 enfants, équipé d'une restauration en liaison froide.

Les locaux seront également utilisés en dehors des temps scolaires et périscolaire par l'Accueil de Loisirs (ALSH) les mercredis et durant les vacances scolaires.

c) Le projet de création d'un groupe scolaire et périscolaire à Schwindratzheim

A Schwindratzheim, le projet prévoit la construction d'un nouveau groupe scolaire et la démolition des écoles existantes sur ce même site.

L'objectif est de créer 12 classes qui accueilleront les 267 élèves de Schwindratzheim uniquement, répartis dans 10 classes (4 classes de maternelles et 6 classes élémentaires). Deux salles de classes de réserve sont créées pour répondre à une éventuelle hausse de la population.

L'établissement sera doté d'un nouveau périscolaire d'une capacité de 120 enfants pour accueillir également les élèves de Schwindratzheim, Mutzenhouse et Hohfrankenheim.

Le groupe scolaire et périscolaire sont regroupés sur un même site en plein cœur de la commune dans un tissu pavillonnaire. Une liaison entre les rues Albert Schweitzer et Louis Pasteur est également prévue et favorisera les accès piétons.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le Département a proposé aux partenaires de travailler sur 6 engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse pour l'accompagnement des projets de périscolaires. La Communauté de Communes intervient déjà sur un certain nombre de domaines.

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet de la création des groupes scolaires et périscolaires d'Alteckendorf et Schwindratzheim est la Communauté de communes.

3.1. Engagement du porteur de projet, la Communauté de communes

Le Département a soumis au porteur de projet 6 engagements réciproques :

1. Construire un projet éducatif ;
2. Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternelles ;
3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. Travailler sur un système de tarification sociale ;
6. Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La Communauté de Communes intervient déjà dans l'ensemble de ces six domaines et s'engage à approfondir :

- la mise en place d'un projet éducatif autour du bilinguisme (alsacien et allemand) en lien avec les compétences de la future Collectivité européenne Alsace ;
- le développement des cheminements doux autour des futurs sites scolaires et périscolaires ;
- la valorisation des circuits courts et des produits bio.

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de communes s'engage à :

- intégrer dans la convention d'objectif et de moyens, en cas de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, la nécessité pour le prestataire, de répondre aux engagements de la présente convention partenariale.

Mettre en place un projet éducatif autour du bilinguisme

- développer un projet éducatif sur la thématique du bilinguisme (alsacien et/ou allemand), en réalisant des animations linguistiques en périscolaire, en organisant des sorties favorisant la découverte du patrimoine local et la transmission des langues régionales et des savoirs faire entre générations ;
- assurer une complémentarité avec les structures scolaires bilingues du territoire et favoriser la continuité avec la récente création d'une section bilingue du collège de Hochfelden ;
- développer le réseau avec les bibliothèques du territoire ou la BDBR de Truchtersheim proposant des ouvrages et des animations en allemand et/ou alsacien ;
- développer le partenariat avec l'OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle) et la Collectivité Européenne Alsace dans le cadre de ses futures compétences en matière de bilinguisme ;

Favoriser le retour à l'emploi et les autres modes de garde sur le territoire

- travailler sur l'offre d'accueil complémentaire proposée par les assistants maternels en :
 - o poursuivant l'organisation de réunions d'information et de journées thématiques dédiées au métier d'assistants maternels (AMAT);
 - o travaillant sur la professionnalisation des AMAT avec la CAF et les services du Département ;
 - o incitant et accompagnant les AMAT à communiquer, via les réseaux sociaux et autres sites internet dédiés, leur possibilité d'accueil d'enfants sur des horaires atypiques ;
 - o accompagnant la création le MAM (Maison d'Assistants Maternels) sur le territoire (une nouvelle MAM a été créée à Bossendorf, d'autres sites sont à l'étude).
- construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi en proposant pendant une durée de deux mois, une place en périscolaire pour les enfants dont les parents entrent en insertion professionnelle. Il s'agira de créer des places dites « d'urgence » sur l'ensemble de l'agrément alloué par Jeunesse et Sport en définissant et instaurant des critères de priorités dotés de points.
Une commission composée de l' élu en charge de la jeunesse, de la direction du service à la Population, d'un membre de Pôle emploi et de la directrice du Périscolaire se tiendra de façon périodique afin de valider l'admission. Ce fonctionnement est déjà en place pour les structures existantes ;
- inclure dans les futures conventions de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, la possibilité d'organiser un accueil ponctuel pour faciliter les démarches de reprise d'emploi des parents (lors d'un entretien d'embauche notamment) ;

- créer de nouveaux emplois notamment en lien avec l'augmentation de l'offre et des places d'accueil dans les structures périscolaires et extrascolaire ;
- solliciter le Département, notamment l'équipe emploi du territoire ouest, en cas de poste vacant ou de création de poste, qui pourra proposer un appui technique (par présélection de candidats, signature de contrats aidés, tutorats) en vue d'un recrutement en contrat aidé d'un bénéficiaire du RSA.

Soutenir la parentalité

- construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité en :
 - o organisant des conférences annuelle ;
 - o créant un comité de parents favorisant l'implication, la participation et la consultation des parents dans le cadre du périscolaire ;
 - o organisant des ateliers portage ou massage bébé avec les services du Département et d'éventuels partenaires locaux.

Maintenir le système de tarification sociale en vigueur (tarifs dégressifs en fonction du quotient familial pour le périscolaire + taux d'effort selon situation personnelle) et appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent de la prise en charge du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance.

Accueillir les enfants en situation de handicap

- travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfants en situation de handicap. Elle s'appuiera sur d'autres structures portées sur la thématique du handicap: le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ou encore le Centre Ressources Enfance-jeunesse et Handicap de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin.
 - o veiller à ce que le service dédié à la parentalité accueille des enfants handicapés avec leurs parents ;
 - o proposer un cursus de formation sur le handicap, au personnel des périscolaires, dans le cadre des formations organisées à l'échelle départementale ;
 - o développer le volet accueil d'un enfant en situation d'handicap inscrit dans le projet pédagogique du site et communiquer d'avantage sur ce dispositif.

Engagements complémentaires :

- promouvoir les déplacements doux et l'intermodalité, en lien avec le schéma d'itinéraires cyclables en cours sur le territoire de la Communauté de communes, développer notamment les cheminements jusqu'aux sites scolaires et périscolaires du territoire.
- construire des bâtiments respectueux pour l'environnement et répondant à l'enjeu du développement durable ; prévoir l'implantation de bornes électriques, envisager la pose de panneaux photovoltaïques, travailler sur les énergies renouvelables ou encore la récupération d'eau de pluie pour arroser les espaces verts ;

- favoriser les circuits courts dans le cadre des goûters et des animations réalisées en inscrivant dans la future convention de délégation de service public pour la gestion des périscolaires, l'achat et l'utilisation de produits locaux et bio ;
- mutualiser les équipements existants et futurs pour favoriser l'occupation des espaces et le développement de la vie associative en autorisant ponctuellement l'utilisation des locaux pour des réunions ou rencontres associatives ;
- engager une réflexion globale sur le territoire de l'intercommunalité, sur le devenir des bâtiments vacants suite à la fermeture des écoles ou périscolaires existants en associant les services du Département selon les thématiques retenues. Les projets de transformation en service public, maison d'assistants maternels, logements aidés, etc. pourront alors être approfondis.

3.2. Engagement des partenaires

a) La Commune d'Alteckendorf

La Commune d'Alteckendorf s'engage à :

- Céder à la Communauté de Communes, à l'euro symbolique, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation du groupe scolaire et d'accueil périscolaire intercommunale tel que prévu par la délibération de la Communauté de communes n° DCC714/07/2020 en date du 9 juillet 2020 et par la délibération n° DCM47-2020 du Conseil municipal d'Alteckendorf du 13 août 2020 ;
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures scolaires et périscolaires intercommunales porté par la Communauté de communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de communes mentionnés à l'article 3.1 ;
- aménager et améliorer l'accessibilité au site d'implantation du projet ;
- mettre à disposition et faciliter l'accès aux équipements présents sur site pour l'organisation de rencontres sportives ou d'événements.

b) La Commune de Schwindratzheim

La Commune de Schwindratzheim s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation du groupe scolaire et d'accueil périscolaire intercommunale et prendra toute délibération utile avant l'ouverture de chantier ;
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures scolaires et périscolaires intercommunales porté par la Communauté de

Communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 3.1 ;

- aménager et améliorer l'accessibilité au site d'implantation du projet ;
- mettre à disposition et faciliter l'accès aux équipements présents sur site pour l'organisation de rencontres sportives ou d'événements.

c) Les Communes bénéficiaires d'Ettendorf, de Grassendorf et de Minversheim

Ces communes font partie du regroupement et sont rattachées au futur site scolaire et périscolaire d'Alteckendorf.

Ces dernières s'engagent à :

- Développer une réflexion sur le devenir des sites vacants suite à la fermeture des écoles/périscolaires existants sur leur ban communal ;
- Mener une réflexion pour la création de liaisons douces reliant les Communes d'Ettendorf et Minversheim au Groupe Scolaire intercommunal.

3.3. Engagements du Département

3.3.a. Appui départemental en ingénierie

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de Communes dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- de l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- de l'insertion (emploi d'allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- du développement de la vie associative locale (promotion associative et bénévolat) ;
- du bilinguisme (animations, séminaires, et partage de son réseau de partenaires dont l'OLCA fait partie) ;
- de l'environnement (valorisation et création de circuits courts et bio).

En termes d'insertion et d'emploi, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

Au-delà de la question de la commande publique, pour laquelle le Département est en mesure d'apporter un soutien en ingénierie, il propose l'offre de service et l'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs ;
- de contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA ;
- de co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA ;
- de l'aide à la mobilité pour les salariés les deux premiers mois suivant leur embauche ;
- ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

Le projet répond aux enjeux des politiques petite enfance, famille, action sociale de proximité et politiques éducatives de la collectivité et contribue à l'attractivité du territoire.

3.3.b. Contributions financières du Département

Le Département s'engage à apporter sa contribution financière aux deux projets de structures périscolaires de Alteckendorf et de Schwindratzheim.

La participation du Département du Bas-Rhin pour le périscolaire de Alteckendorf est de 387 176 €, soit 20% de l'assiette éligible qui s'élève à 1 935 880 € HT.

La participation du Département du Bas-Rhin pour le périscolaire de Schwindratzheim est de 457 774 €, soit 20% de l'assiette éligible qui s'élève à 2 288 870 € HT.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du développement de plusieurs structures d'accueil périscolaire intercommunales sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, les dispositions ci-après viennent détailler les projets pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental ainsi que les projets.

4.1 Projet de structure périscolaire à Alteckendorf :

Le coût total prévisionnel de l'opération pour la construction de la structure scolaire et périscolaire à Alteckendorf s'élève à **6 833 754,00 € HT**.

Dans ce projet, la part relevant du périscolaire représente 28% des surfaces. Le coût des travaux des espaces mutualisés, des études, de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes sont ainsi rapportés à 28% correspondant à la part périscolaire.

Le coût éligible du **projet de structure périscolaire à Alteckendorf** est donc de **1 935 880,00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes estimées € HT	
Travaux Péricolaire	1 620 850 €	DETR 1	153 500 €
Maîtrise d'œuvre	238 170 €	DETR 2	134 100 €
AMO	15 610 €	FSIL	89 600 €
Contrôle technique	3 180 €	CD67 Fonds Attractivité	387 176 €
Mission SPS	1 400 €	Région Alsace	22 400 €
Levés topographiques	160 €	CAF	360 000 €
Terrain de jeux	4 480 €	Communauté de Communes	789 104 €
Mobilier	39 700 €		
Assurance DO	8 770 €		
Etudes de sol	3 560 €		
TOTAL	1 935 880 €	TOTAL	1 935 880 €

La participation du Département du Bas-Rhin, au titre du Fonds de développement et d'attractivité, pour le péricolaire de Alteckendorf est de 387 176 €, soit 20% de l'assiette éligible qui s'élève à 1 935 880,00 € HT.

4.2 Projet de structure péricolaire à Schwindratzheim :

Le coût total prévisionnel de l'opération pour la construction de la structure scolaire et péricolaire à Schwindratzheim s'élève à **7 152 710,00 € HT**.

Dans ce projet, la part relevant du péricolaire représente 32% des surfaces. Le coût des travaux des espaces mutualisés, des études, de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes sont ainsi rapportés à 32% correspondant à la part péricolaire.

Le coût éligible du **projet de structure péricolaire à Schwindratzheim** est donc de **2 288 870,00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes estimées € HT	
Travaux Péricolaire	1 915 855 €	DETR 1	153 500 €
Maîtrise d'œuvre	269 575 €	DETR 2	134 100 €
AMO	12 640 €	FSIL	89 600 €
Indemnités concours	19 200 €	CD67 Fonds Attractivité	457 774 €
Contrôle technique	5 120 €	Région Alsace	22 400 €
Mission SPS	2 400 €	CAF	360 000 €
Etudes de sol	720 €	Communauté de Communes	1 071 496 €
Etudes amiante/plomb	2 560 €		
Mobilier	44 800 €		
Assurance DO	16 000 €		
TOTAL	2 288 870 €	TOTAL	2 288 870 €

La participation du Département du Bas-Rhin, au titre du Fonds de développement et d'attractivité, pour le périscolaire de Schwindratzheim est de 457 774 €, soit 20% de l'assiette éligible qui s'élève à 2 288 870,00€ HT.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Ouest lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en sept exemplaires originaux à Saverne, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président, Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes, Le Président, Bernard FREUND
Pour la Commune de Alteckendorf Le Maire, Alain HIPP	Pour la Commune de Schwindratzheim Le Maire, Xavier ULRICH
Pour la Commune de Ettendorf Le Maire, Nicolas RODRIGUEZ	Pour la Commune de Grassendorf Le Maire, Bernard INGWILLER
Pour la Commune de Minversheim Le Maire, Bernard LIENHARD	